

## VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.04.08/039

## CONVOCATION

Date	01/04/2015
Affichage	01/04/2015

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	32

**THEME : ARCHIVES 1.**

**OBJET :** CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE ENTRE LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES ET LA VILLE DE BRIANÇON.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 8 avril 2015 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

**Étaient Représentés :**

DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.  
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
GRYZKA Romain pouvoir à MUHLACH Catherine.  
MONIER Bruno pouvoir à BREUIL Marc.

**Absents-Excusés :**

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance :** Mohamed DJEFFAL.



Rapporteur : Yvon AIGUIER.

Les sites de Briançon et Mont-Dauphin font partie des 12 fortifications Vauban inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco.

Le développement culturel, l'animation et le rayonnement de ses sites fortifiés sont des enjeux majeurs pour la ville de Briançon et ses partenaires.

Afin de répondre à la problématique de valorisation touristique de ce patrimoine, le Centre des Monuments Nationaux, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes via les Archives Départementales et la Ville de Briançon ont signé une convention cadre de partenariat visant à valoriser leurs archives et leurs espaces patrimoniaux à travers le projet suivant :

- Présentation d'une exposition temporaire dans l'Arsenal de la place forte de Mont-Dauphin et dans la salle du Vieux Colombier à Briançon ;
- Programmation d'une conférence sur chaque site ;
- Elaboration d'un catalogue numérique sur l'exposition et le programme de conférences.

Le thème des actions mises en œuvre en 2015 est « Eau et forêt ».

Afin de définir précisément les aspects financiers et les modalités d'organisation du projet 2015, une convention d'application, présentée en annexe, stipulant les obligations des parties, a été établie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention d'application ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits budget 2015 en section fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 7** (VALDENAIRE Catherine, MUHLACH Catherine (*pouvoir de Monsieur GRYZKA*), PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc (*pouvoir de Monsieur MONIER*), ARMAND Emilie)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 16 AVR. 2015

PUBLIÉ LE 16 AVR. 2015

NOTIFIÉ LE

Le Maire,  
Gérard FROMM

## CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE ANNEE 2015

### ENTRE

**Le Centre des Monuments Nationaux (CMN)**  
Établissement public à caractère administratif  
Domicilié Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 PARIS Cedex 04  
Représenté par son Président, Monsieur Philippe BÉLAVAL,

Ci-après désigné par « le CMN »

**D'une part,**

### ET

**Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes (CD05)**  
Domicilié Hôtel du département, Place Saint-Arnoux, 05008 GAP Cedex  
Représenté par son Président, ....., dûment habilité par  
délibération numéro ..... du Conseil Départemental du

Ci-après désigné par « le CD05 »

### ET

**La ville de Briançon**  
Domiciliée Hôtel de ville, 1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANÇON  
Représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM dûment habilité par délibération  
numéro ..... du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée par « la ville de Briançon »

**D'autre part,**

Ci-après dénommés collectivement par « les Parties ».

Vu, la délibération DEL 2014.02.12/005 du 12 février 2014 de la ville de Briançon,

Vu, la délibération 4063 du 29 avril 2014 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes,

Vu, la convention-cadre triennale de partenariat,

### PREAMBULE

Dans le respect de leur domaine de compétence, le Centre des Monuments Nationaux, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et la Ville de Briançon ont signé le 19 mars 2014 une convention-cadre de partenariat pour une durée de trois ans afin de valoriser les archives départementales et les deux sites du département inscrits sur la liste du patrimoine mondial au titre des fortifications de Vauban.

Dans ce cadre, une convention d'application annuelle doit préciser les objectifs et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les Parties.

Pour l'année 2015, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET

---

La présente convention précise les modalités selon lesquelles « les Parties » s'associent en vue de définir un programme d'actions pour l'année 2015, et de participer techniquement et financièrement à son exécution.

## ARTICLE 2 – PROGRAMME D' ACTIONS

---

Le programme d'actions mises en œuvre en 2015 comprend :

- Une exposition gratuite sur le thème « Eau et forêt » présentée du 10 juillet au 31 août 2015.  
L'objet de l'exposition consiste en une mise en exergue des ressources naturelles du département, et des moyens mis en œuvre par l'homme pour les exploiter. Il s'agit d'une exposition à dominante photographique accompagnée d'un contenu simplifié : le volet se rapportant au thème de la forêt au Vieux Colombier à Briançon et, celui illustrant le thème de l'eau à l'Arsenal de la Place forte de Mont-Dauphin.
- Une conférence liée à la thématique en parallèle sur chaque site.

## ARTICLE 3 – COMMUNICATION

---

La présente convention et les actions qui en découlent feront l'objet d'une communication sur les sites et documents d'information des différents partenaires.

Un visuel commun (flyer, affiche...) sera créé pour l'occasion.

Ces outils de communication rappelleront la mention de l'ensemble des partenaires signataires :

- Pour l'État : CMN
- Pour le Département : CD05 et ADHA
- Pour la ville de Briançon

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PRÊT

---

### 4-1 Généralités

Le prêt de l'exposition est accordé gratuitement par les Archives départementales des Hautes-Alpes du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Le cas échéant, les Archives départementales des Hautes-Alpes communiquent les valeurs d'assurance et les préconisations de présentation au public, ainsi que toutes les mentions devant figurer lors de toute exploitation des œuvres intégrées dans l'exposition.

Ces dernières restent propriétaires du support d'exposition.

### 4-2 Transport

Le transport aller/retour est à la charge du CD05 qui devra fournir l'exposition aux deux sites le 6 juillet 2015 puis l'enlever le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le CD05 utilisera un véhicule adapté et couvert.

Le CMN et la ville de Briançon prévoient au minimum deux personnes pour charger et décharger l'exposition.

#### 4-3 Assurances

Les modalités d'assurances figurent à l'article 8 de la convention-cadre.

L'assurance doit être contractée par le CMN et la Ville de Briançon clou à clou pour l'ensemble des panneaux et matériel d'exposition le temps de sa présence dans les lieux. Le CD05 communique la valeur d'assurance au moins un mois avant la date d'ouverture de l'exposition.

### ARTICLE 5 – BUDGET ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

---

Le financement de ce projet est partagé entre les Parties.

#### 5-1 Répartition des dépenses

La réalisation de l'exposition comprend :

- La conception intellectuelle des panneaux
- La conception graphique et la fabrication des panneaux
- L'organisation de trois conférences
- La communication et la diffusion de l'information
- Le transport et le montage/démontage de l'exposition
- Le gardiennage de l'exposition
- L'assurance

La conception intellectuelle est confiée aux Archives départementales des Hautes-Alpes sur ses forces propres, ainsi que le transport et le montage/démontage de l'exposition.

Le CMN et la Ville de Briançon prennent en charge l'assurance, la communication et le coût des conférences réalisées sur leurs sites respectifs.

Le CD05 prend en charge la conception graphique et la troisième conférence réalisée sur l'un de ses sites propres.

Les modalités de gardiennage ont été définies dans les articles 6 et 7 de la convention-cadre.

#### 5-2 Financement

Les dépenses prévisionnelles en TTC s'élèvent comme suit :

Conception	6 750 €
Fabrication des panneaux	5 300 €
Communication	200 €
Conférences	500 €
Transport/montage/démontage	300 €
Assurances	100 €
Mise à disposition salles et gardiennage (cf. convention cadre)	68 315 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 465 €</b>

Le plan de financement prévu est le suivant :

Conseil Départemental	12 100 €
Ville de Briançon	19 815 €
CMN (mise à dispo & assurance)	49 550 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 465 €</b>

## **ARTICLE 6 – IMAGES ET PUBLICATION**

---

Le CD05, le CMN et la ville de Briançon sont libres de réutiliser les images tirées de l'exposition pour leur communication propre ou leurs publications et ce, sans accord préalable du CD05.

Ce dernier s'engage à fournir les fichiers images dans une résolution suffisante au partenaire en faisant la demande.

Par exception, le CD05 s'engage à signaler si certaines images utilisées pour l'exposition et mises à disposition par des tiers font l'objet de droits plus restrictifs. Le CD05 garantit le CMN et la ville de Briançon contre tout recours de tout tiers portant à d'éventuelles atteintes au droit de propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION ET LITIGES**

---

Les modalités de résiliation ont été définies dans les articles 9.2 et 10 de la convention-cadre.

Les Parties donnent compétence au Tribunal administratif de Paris en cas de conflit relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à  
Le

Pour le **Centre des Monuments Nationaux**  
Le Président

Philippe BÉLAVAL

Pour le **Conseil Départemental des Hautes-Alpes**  
Le Président

.....

Pour la ville de **Briançon**  
Le Maire

Gérard FROMM